Numéro du marché :	ASS-CCI09102026

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

ACTE D'ENGAGEMENT

Acheteur(s) / souscripteur(s) :	**CCI DES COTES D'ARMOR**
Adresse :	16 rue de Guernesey CS 10514 22005 SAINT-BRIEUX Cedex 1
Objet de la consultation :	Passation d'un marché d'assurances pour les besoins de la CCI des Côtes d'Armor
Procédure :	MARCHE PUBLIC sur PROCEDURE ADAPTEE passée en application des articles L 2123-1 et suivants, R 2123-1 et suivants et R 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Lot concerné (à cocher par le candidat)	N° du lot	INTITULE	Code C.P.V.
☐	**1**	Flotte véhicules et risques annexes	66514110-0
☐	**2**	Responsabilité des dirigeants	66516400-4
Un acte d'engagement devra être complété pour chaque lot			

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné,

Identification professionnelle du signataire de l'acte d'engagement :

Nom / prénom :	
Fonctions au sein de la personne morale :	
SIRET :	
Représentant de la personne morale signataire suivante :	

Identification des opérateurs exécutant le marché :

Si groupement, identité du mandataire du groupement :				
Intermédiaire :	Dénomination :			
	SIRET :		ORIAS :	
	Est-il membre du groupement : ☐ OUI / ☐ NON			
Organisme porteur du risque n°1* :	Dénomination :			
	Si groupement : coassurance : ☐ OUI / ☐ NON – si oui % du risque :			Apériteur : ☐ OUI / ☐ NON
	Si groupement, risque porté et rôle dans le groupement :			
Organisme porteur du risque n°2* :	Dénomination :			
	Si groupement : coassurance : ☐ OUI / ☐ NON – si oui % du risque :			Apériteur : ☐ OUI / ☐ NON
	Si groupement, risque porté et rôle dans le groupement :			
Organisme porteur du risque n°3* :	Dénomination :			
	Si groupement : coassurance : ☐ OUI / ☐ NON – si oui % du risque :			Apériteur : ☐ OUI / ☐ NON
	Si groupement, risque porté et rôle dans le groupement :			
Autre :	Dénomination :			
	SIRET :		Sous-traitant :	☐ OUI / ☐ NON – si oui voir article 2 ci-après
	Préciser les missions de l'opérateur :			

(*) Tel que figurant sur la fiche « informations organisme porteur de risque » si demandée dans le dossier de candidature.

- Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du marché visé en objet, et notamment du cahier des clauses particulières (C.C.P.) et de ses annexes,
- Après avoir fourni les pièces prévues par le règlement de la consultation,
- Atteste que les informations de la fiche « informations organisme porteur de risque » sont exactes (si demandée),
- m'ENGAGE ou ENGAGE les membres du groupement, conformément aux conditions, clauses et prescriptions mentionnées au Cahier des Clauses Particulières assorties, si elles existent, des réserves et/ou observations formulées à l'appui de mon offre, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

En cas de coassurance, le mandataire du groupement (apériteur ou intermédiaire) est réputé engager et représenter l'ensemble des membres de la coassurance

ARTICLE 2 : PRIX

L'ensemble des services à exécuter au titre de cet acte d'engagement sera rémunéré selon les modalités définies sur la fiche de tarification constituant l'annexe n°1 du présent document.

Les montants indiqués sur la fiche de tarification s'entendent tout compris : taxes, frais de gestion, commissions… sauf indication expresse contraire du soumissionnaire. Les montants totaux indiqués sont prévisionnels et calculés à partir des éléments fournis aux candidats à la date de l'engagement de la consultation. Un avenant de mise à jour du montant du marché pourra être effectué à sa date d'effet du marché à partir des éléments techniques actualisés.

Seules les modalités de détermination de la cotisation sont contractualisées (taux, cotisation unitaire forfaitaire, minimum annuel de cotisation…). Il en résulte que la cotisation est recalculée chaque année :

- À partir des prix unitaires révisés sur la base de l'évolution de l'indice lorsqu'elle est prévue,
- Et, sauf si la cotisation est forfaitaire, sur la base de l'évolution des éléments techniques servant d'assiette (voir article 4.1 ci-après) ;

Aucune autre cause d'évolution de la cotisation ne peut être appliquée. Cependant, il est expressément convenu que toute évolution de la fiscalité sera applicable au marché.

Lorsqu'une indexation est prévue (cf C.C.P. et fiche de tarification), son calcul s'effectue chaque année à l'échéance annuelle selon la variation de l'indice par période de 12 mois à partir de la valeur de référence indiquée par le candidat.

I = valeur de l'indice indiquée par le candidat sur la fiche de tarification

I1 = valeur de l'indice 12 mois après I

Indexation = I1 / I x prix unitaire

L'indice n'est applicable que sur les prix unitaires. Il ne s'applique pas sur les franchises et montants des garanties.

Déclaration de sous-traitance :

Recours à la sous-traitance : ☐ **OUI** / ☐ **NON** – si OUI joindre obligatoirement en annexe un formulaire DC4 par sous-traitant. Dans l'affirmative, chaque DC4 annexé au présent acte d'engagement indique la nature et le montant des prestations que j'envisage (ou nous envisageons) de faire exécuter par chaque sous-traitant payé directement, le nom de chaque sous-traitant et les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance. Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que chaque sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations dont la sous-traitance est envisagée conformément à ces annexes est de :

Montant : € HT soit : € TTC

ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHE

Le marché prendra effet le **1er janvier 2027** à zéro heure et prend fin de plein droit le **31 décembre 2031** à minuit. Outre les conditions prévues au Code des Assurances modifiées le cas échéant par les dispositions ci-après, il est résiliable annuellement à l'échéance moyennant **un préavis dont la durée est fixée par chaque C.C.P.**

Lorsqu'un soumissionnaire propose pour un même marché plusieurs contrats en réponse à la demande formulée, il est convenu que tous les contrats sont liés en ce qui concerne leur prise d'effet et leur durée. La résiliation d'un des contrats entrainera de plein droit la résiliation de l'ensemble des autres contrats souscrits en réponse à un même marché à la même date que le contrat résilié, sauf accord contraire écrit des parties.

3.01 - L'assureur renonce à la faculté de résiliation du contrat après sinistre prévue par le Code des assurances, en dehors de la résiliation annuelle à l'échéance et sous réserve du respect du préavis applicable.

ARTICLE 4 : EXECUTION DU MARCHE

4.01 - Modification du marché (réexamen)

Il est convenu que les dispositions de l'article L 2194-1 du code de la commande publique sont applicables au marché, notamment l'alinéa 1° (réexamen) pour les cas suivants. La possibilité de réexamen ne constitue pas un droit acquis à modification, mais suppose un accord entre les parties, chacune pouvant en refuser l'application. A l'issue du réexamen, les parties peuvent consacrer ces évolutions dans un acte modificatif du marché.

Toute évolution de la fiscalité applicable au marché (taux de taxes, contributions aux fonds de garanties…) seront répercutées sur le marché, le titulaire devant en détailler l'impact.

4.01.1 - Mise à jour des éléments techniques :

La mise à jour des éléments techniques déclarés à la souscription, basant l'appréciation des risques par le titulaire, sera effectuée chaque année à l'initiative de ce dernier.

4.01.2 - Evolution du risque :

A - En cas de survenance d'un nouveau risque qui relève du présent marché (par exemple nouveau type de véhicule, nouveau bâtiment spécifique, extension d'une compétence…), il est convenu que les parties pourront convenir d'une modification tarifaire (nouvelle catégorie tarifaire, nouveau prix unitaire…) pour l'intégrer au marché.

B - En cas d'aggravation ou de réduction du risque (évolution établie objectivement qui aurait modifié le positionnement du titulaire si elle avait été présente lors de l'analyse initiale du dossier de consultation - le niveau de sinistralité seul ne peut constituer une cause d'aggravation du risque), et nonobstant toute autre disposition prévue par le code des assurances, le titulaire dispose d'un délai d'un mois à partir du moment où il en a connaissance pour notifier au souscripteur sa position (résiliation / majoration…). Entrent notamment dans ce cadre les modifications réglementaires et législatives, sous réserve pour la partie demandant la modification, d'en justifier l'impact effectif sur les risques assurés.

A défaut d'accord entre les parties, le marché prendra fin de plein droit 6 mois après réception par le titulaire de la notification au souscripteur.

4.01.3 - Sinistralité dégradée :

En cas de sinistralité dégradée (rapport du montant total des sinistres après écrêtement du sinistre le plus important divisé par le montant de la cotisation hors taxes et hors commissions supérieur à 1 sur au moins deux années consécutives), les parties pourront convenir de mesures de nature à rétablir un équilibre économique minimal.

4.01.4 - Substitution d'un titulaire / retrait :

Le marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché dans le cadre d'une modification de la politique de souscription d'un assureur ou s'il se retire d'un risque (notamment dans le cadre d'une coassurance). Le nouveau titulaire devra fournir l'ensemble des documents et informations demandés au titulaire lors de la mise en place du marché. Les conditions de garantie et de tarification demeureront inchangées.

Il en est de même en cas de retrait d'un titulaire si ses obligations sont reprises par un autre titulaire ou si sa présence était liée à une prestation non retenue par l'acheteur (ex. PSE).

4.02 - Fourniture de la sinistralité

Sur demande du souscripteur et sous un délai de 20 jours, le titulaire s'engage à fournir la liste détaillée des sinistres qui devra indiquer les éléments suivants : garantie mise en œuvre / état du sinistre / règlements / provisions / recours prévu ou effectué / frais divers / franchise appliquée.

Une extraction de la base des sinistres sera transmise au souscripteur à se demande (sous format « tableur » dès l'instant que le nombre de sinistres le justifie) de façon à permettre une exploitation statistique des données.

Le titulaire s'engage également à répondre favorablement à toute demande d'explication sur les dossiers sinistres provisionnés (circonstances, perspectives, justification de la provision appliquée…).

4.03 - Clause d'exécution environnementale et sociale

Le titulaire s'engage pendant toute la durée du marché à :

- limiter les déplacements des gestionnaires et experts en recourant, lorsque la nature du dossier le permet, à des réunions en visioconférence ou à des expertises à distance ;
- favoriser, lors du règlement des sinistres matériels, le recours aux filières de réparation et de réemploi lorsque celles-ci permettent un niveau de garantie équivalent et sont compatibles avec les intérêts de l'assuré.
- Privilégier les outils numériques et les échanges dématérialisés afin de limiter les impressions et la consommation de papier, tout en veillant à une gestion raisonnée et optimisée du stockage des données.
- favoriser l'égalité professionnelle entre l'ensemble des collaborateurs.
- favoriser l'inclusion des travailleurs handicapés.

Le titulaire remettra, à la demande du pouvoir adjudicateur, un bilan annuel présentant les mesures mises en œuvre.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

L'acheteur se libèrera des sommes dues au titre du présent marché auprès de l'organisme qui porte et provisionne le risque (sauf mandat autorisant l'acheteur à effectuer les paiements directement au mandataire) **en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :**

Compte ouvert à l'organisme bancaire :			
à :			
au nom de :			
sous le numéro :		Clé RIB :	
code banque :	Code guichet :		
IBAN :			
B.I.C. :			

Le délai de paiement est fixé par les articles L. 2192-10 et R. 2192-10 du Code de la commande publique. Le dépassement de ce délai global de paiement ouvrira de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires, conformément aux dispositions des articles L. 2192-13 et R. 2192-31 à R. 2192-36.

L'acheteur est astreint à certaines formalités administratives liées au paiement des factures. Pour en permettre son règlement, toute facture devra impérativement :

- comporter un montant de cotisation conforme au marché ;
- détailler les éléments justifiant le montant de la cotisation facturée (prix unitaires du marché, évolution indiciaire appliquée, assiette de cotisation retenue, éléments de proratisation si régularisation de cotisation…) pour en permettre la vérification ;

A défaut de la fourniture de ces éléments détaillés ou si la cotisation facturée est erronée, l'acheteur notifie au titulaire son impossibilité de paiement ce qui suspend tout délai de paiement à la charge de l'acheteur et empêche toute suspension ou résiliation des garanties par le titulaire.

Le titulaire s'engage à délivrer une quittance spécifique par budget annexe à la demande de l'acheteur.

Dispositions applicables en matière de facturation électronique : Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro conformément à la législation en vigueur. Les entreprises s'inscrivent et accèdent à la solution Chorus Pro par internet, à l'adresse suivante : https://chorus.pro.gouv.fr. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, l'acheteur la rejettera après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

Le dépôt sur la solution gratuite de facturation Chorus Pro, nécessite le numéro SIRET de l'acheteur :

ACHETEUR(s)	N° SIRET
CCI des Côtes d'Armor	182 200 055 00016

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange informatisé de données).

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que les factures qui ne respectent pas ces règles seront **systématiquement** retournées.

AVANCE prévue par les articles L 2191-2 et R 2191-3 du Code de la Commande publique : sans objet du fait de l'application des dispositions d'ordre public prévues par le Code des assurances (indivisibilité de la cotisation et paiement d'avance). Le principe de l'assurance étant la mutualisation des risques fondé sur la constitution d'une masse financière apte à la prise en charge des conséquences d'un sinistre, le Code des assurances prévoit le paiement par avance des cotisations d'assurance. Les dispositions en matière d'avance sont donc inapplicables au présent marché.

ARTICLE 6 : ORDRE DE PRIORITE DES PIECES CONTRACTUELLES – ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Les documents contractuels énumérés ci-dessous sont classés par ordre de priorité décroissante :

1	L'acte d'engagement et ses annexes (fiche de tarification, fiche de réserves, fiche de gestion, fiche de présentation de l'offre si applicable).
2	Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) ou le projet de contrat lorsque le soumissionnaire impose ses conditions (case n°4 de la fiche de réserves lorsqu'elle est prévue – à défaut les dispositions du C.C.P. doivent être acceptées).
3	Les textes de l'assureur (conditions générales, conditions particulières…) complétés, ou à défaut, par les dispositions du Code des assurances.

Je soussigné,	*(nom / prénom)*
Représentant la société :	

Agissant en qualité d'assureur / apériteur / intermédiaire **mandaté** *(Rayer la mention inutile)*

Accepte de garantir l'(les)acheteur(s) pour les risques objet du présent acte d'engagement et selon les garanties retenues par ce dernier à compter du **1er janvier 2027 à 0 h.**

En outre, je m'engage :

- à ne pas tenir compte de la dégradation éventuelle de la sinistralité entre l'engagement de la présente consultation et la date de prise d'effet du contrat ;
- à délivrer dans les dix jours de l'accord qui me sera notifié un accusé réception de la notification indiquant le numéro du contrat ainsi que toutes informations pratiques pour sa mise en œuvre (si le titulaire émet une note de couverture il est informé qu'elle ne sera pas signée par l'acheteur) ;

- j'atteste que l'organisme ou le groupement qui porte et provisionne les risques dispose des agréments utiles à la couverture de l'ensemble des garanties objet du marché auquel il soumissionne ;

- je m'engage à émettre, le cas échéant, le contrat dans un délai de trois mois à compter de la date d'effet des garanties (il devra être conforme au projet de contrat impérativement joint à l'offre).

En signant le marché, le soumissionnaire s'engage à respecter la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 « RGPD ».

Fait en un seul original à

Le

Signature / identité et fonction du signataire et cachet de l'entreprise

A compléter par le soumissionnaire *- Personne à contacter pour demande de précisions sur l'offre s'il y a lieu :*	
NOM / prénom :	
Tél :	
Courriel :	

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR L'ACHETEUR :

La présente proposition est acceptée pour valoir acte d'engagement incluant l'ensemble des documents que le soumissionnaire a transmis dans son offre ainsi que les documents suivants :

☐ Précision ;

☐ Mise au point ;

☐ Autres (à préciser) :

A , le

Signature du représentant de l'acheteur :

Réservé à l'acheteur *Détail des garanties retenues / cotisations HT et TTC / assiette / indexation… :*

ANNEXE CADRE REPONSE RSE – (ANNEXE A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A L'ACTE D'ENGAGEMENT) – PAGE 1 SUR 1

SANS RETOUR DE CE DOCUMENT COMPLETÉ PAR LE CANDIDAT, L'OFFRE SERA CONSIDEREE COMME IRREGULIERE

Identification du candidat :

☐ **Je ne souhaite pas compléter l'annexe RSE ci-dessous** et je joins mes éléments RSE (indiquer le nom de ces annexes) - La notation obtenue au titre du critère RSE sera dans ce cas de 0 conformément au règlement de la consultation.

Désignation des annexes jointes :

Critères	**Eléments attendus** *Pour chaque opérateur économique candidat*	**Réponse (assureurs et intermédiaire)** *(si vous souhaitez faire référence à une annexe, indiquer de façon précise l'article correspondant de l'annexe concernée)*
PILIER ENVIRONNEMENTAL		
Dématérialisation des documents et sobriété numérique : - dématérialisation et mise à disposition des documents (marché, factures, pièces des sinistres…) : ☐ **OUI** / ☐ **NON** - sobriété numérique notamment lors de la candidature au marché : ☐ **OUI** / ☐ **NON**	- Note et / ou extrait de procédure interne décrivant les outils et solutions proposées. - Site éco-conçu, note sur limitation du volume des documents et des échanges…	
Organisation du candidat limitant les déplacements (visioconférences, limitation des déplacements des experts…) **:** ☐ **OUI** / ☐ **NON**	Note interne et description des solutions mises en place.	
PILIER SOCIAL		
Avez-vous mis en place des dispositions visant à favoriser l'accueil de **collaborateurs en situation de handicap ?** ☐ **OUI** / ☐ **NON**	Taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap (DOETH) ou extrait DPEF, et/ou convention(s) de partenariat ESAT en cours.	
Des collaborateurs sont-ils employés dans le cadre de **contrats en alternance ?** ☐ **OUI** / ☐ **NON**	Nombre d'emplois en alternance / effectif global employé.	
PILIER ÉCONOMIQUE / GOUVERNANCE		
Politique de transparence sur les résultats des contrats à l'égard des assurés ? ☐ **OUI** / ☐ **NON**	Exemple d'états de sinistralité, identification et transparence sur les provisions, fréquence de mise à jour… (joindre extrait de note et justificatifs internes)	
Avez-vous mis en place des mesures visant à la **transparence sur vos ratios** SCR / MCR et sur vos ratios combinés ? ☐ **OUI** / ☐ **NON**	Lien vers les données publiques SCR / MCR, lien vers les données relatives aux ratios combinés.	

Fait à : Le :	Signature et cachet du candidat :